



## Avis public de la tenue d'une procédure d'enregistrement (état d'urgence sanitaire)

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Ville de Nicolet

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 décembre dernier, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté le règlement numéro 421-2020 intitulé: Règlement décrétant une dépense de 9 210 000\$, un emprunt de 9 210 000\$ pour la réalisation de travaux sur les rues Théophile Saint-Laurent, Paul-Émile Lamarche, Notre-Dame et Saint-Joseph, incluant les services professionnels ainsi qu'un plan directeur des égouts pour la station de pompage 21-Mars. Puisqu'une partie des travaux porte sur le réseau d'égout et qu'une partie de la Ville n'est pas desservie par ce service, il a été convenu de taxer les citoyens de la façon suivante :

- ¼ des travaux, représentant une somme approximative de 2 302 500\$, au secteur concerné représenté au paragraphe 11 ci-dessous;
- ¾ des travaux, représentant une somme approximative de 6 907 500\$, à l'ensemble de la municipalité.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, ainsi que du secteur concerné, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants: le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes écrites doivent être reçues au plus tard le 14 janvier 2021 à midi, au bureau de la municipalité de la Ville de Nicolet, situé au 180, rue Monseigneur-Panet, Nicolet (Québec) J3T 1S6 ou à l'adresse de courriel suivante: greffe@nicolet.ca.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 421-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 621. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 421-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 15 heures le 14 janvier 2021, au 180, rue Monseigneur-Panet, Nicolet.

6. Le règlement peut être consulté au 180, rue Monseigneur-Panet, Nicolet.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité:

7. Toute personne qui, le 14 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

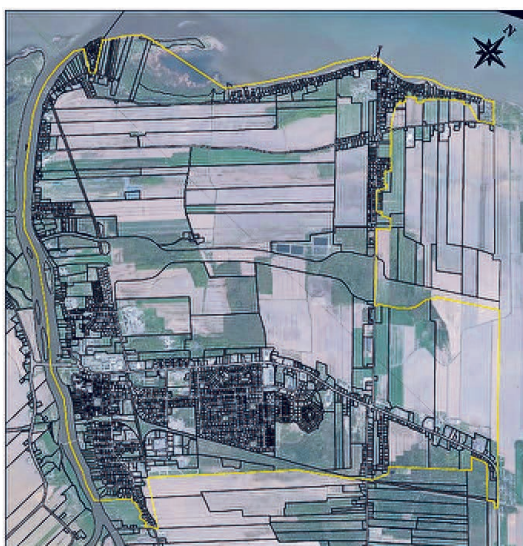
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale:

- voir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juin 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Le secteur concerné relativement à l'article 1 b) ci-dessus est le suivant:



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@nicolet.ca.